

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**  
 Service Administration générale

**DÉCISION N° 2023-017**

**Objet : Défense des intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans la requête en annulation présentée devant le Tribunal Administratif de Marseille par la société CMT GENIE ELECTRIQUE**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,  
 VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées par elle devant toutes les juridictions françaises,  
 VU la requête en annulation présentée devant le Tribunal Administratif de Marseille par la société CMT GENIE ELECTRIQUE, enregistrée le 25/05/2023, contre le titre de recette émis par Provence Alpes Agglomération le 27 mars 2023 référencé sous le numéro n° 2023-20-136,

DÉCIDE :


**ARTICLE 1 :** De défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans la requête en annulation présentée devant le Tribunal Administratif de Marseille par la société CMT GENIE ELECTRIQUE.

**ARTICLE 2 :** De confier à Maître Julien BOUTEILLER, avocat associé du Cabinet d'Avocats Beauvillard et Bouteiller, domicilié 10 rue Dieudé 13006 Marseille, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans cette instance.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 26 JUIN 2023  T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N°: 5.8	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS  La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com